

Arrêté du Maire

Objet : Fermeture provisoire du terrain annexe du stade municipal Roger Labat

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Considérant la forte pluviométrie ;

Considérant le rapport des services techniques municipaux constatant l'état détrempé de la pelouse du terrain annexe du stade Roger Labat ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité des terrains, des installations et la sécurité des joueurs ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des intempéries, les entraînements et les matchs sont interdits, sur le terrain annexe du stade municipal Roger Labat, du lundi 12 février 2024 au lundi 4 mars 2024 à 8h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la directrice générale des services

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le Président du SAC Rugby

Monsieur le Président du Football club de Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 12^{ème} février 2024

Le Maire,

Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le : **12 FEV. 2024**

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.